

**2020 DCPA 11** - Musée Bourdelle - Opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle - 16, 18 et 20 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 15ème arrondissement en sa séance du .....

Vu le projet de délibération en date des 3 et 4 février 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la réalisation d'une opération concernant l'opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle - 16, 18 et 20 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie avec l'établissement public Paris Musées,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, et de Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission.

#### Délibère

Article 1 - La réalisation de l'opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle - 16, 18 et 20 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - est approuvée.

Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public Paris Musées et dont le texte est joint au présent projet de délibération ;

Article 3 - La dépense correspondante d'un montant prévisionnel de 2 827 000€ (se décomposant ainsi : 100 000€ en 2020, 2 400 000€ en 2021 et 327 000€ en 2022) sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 - Les recettes correspondant au remboursement par l'Établissement Public Paris Musées des dépenses engagées par la Ville de Paris seront constatées au budget de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.